

# Le contexte international: de l'ISO 26000 à l'évolution de la GRI

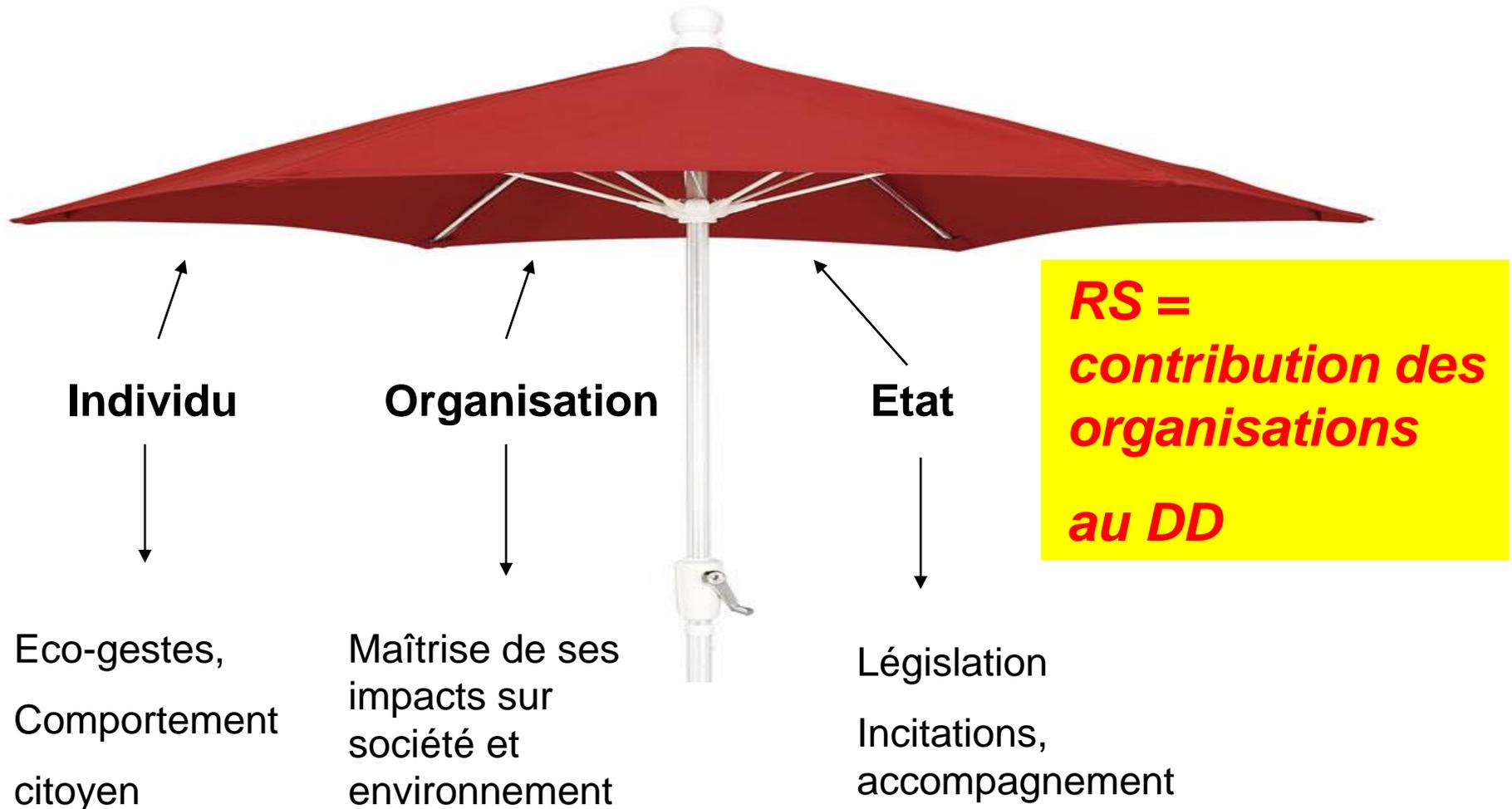
Pierre Mazeau  EDF

Conférence OREE

« EMAS : un outil pour le reporting environnemental dans le cadre des démarches de responsabilité sociétale des organisations »

9 février 2012

# Développement durable



# Définition de la Responsabilité sociétale selon l'ISO 26000

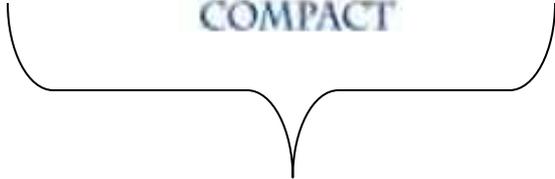
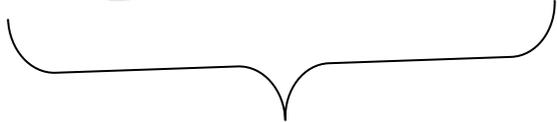
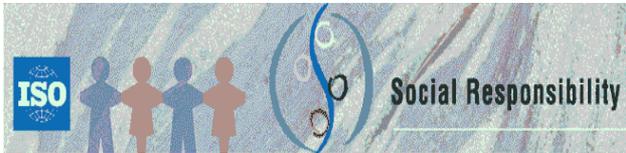
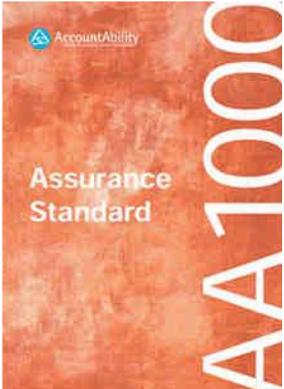
Responsabilité d'une organisation vis à vis des **impacts** de ses décisions et de ses activités sur la société et sur l'environnement

se traduisant par un **comportement transparent et éthique** qui :

- **contribue au le développement durable** y compris à la santé et au bien-être de la société
- prend en compte les **attentes des parties prenantes**
- **respecte les lois en vigueur et qui est en accord avec les normes internationales de comportement** et
- est **intégré dans l'ensemble de l'organisation** et mis en œuvre dans ses relations

# Les référentiels internationaux

# Patchwork ou Framework ?



Comment on y va ?

Où va -t-on?

# Les 10 principes du Global Compact

## **Droits de l'homme**

1. Les entreprises sont invitées à promouvoir et à respecter la protection du droit international relatif aux droits de l'Homme dans leur sphère d'influence ; et
2. A veiller à ce que leurs propres compagnies ne se rendent pas complices de violations des droits de l'Homme.

## **Droit du travail**

3. Les entreprises sont invitées à respecter la liberté d'association et à reconnaître le droit de négociation collective ;
4. L'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire ;
5. L'abolition effective du travail des enfants ; et
6. L'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession.

## **Environnement**

7. Les entreprises sont invitées à appliquer l'approche de précaution face aux problèmes touchant l'environnement ;
8. A entreprendre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement ; et
9. A favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement.

## **Lutte contre la corruption**

10. Les entreprises sont invitées à agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin.

# Principes directeurs de l'OCDE 2011

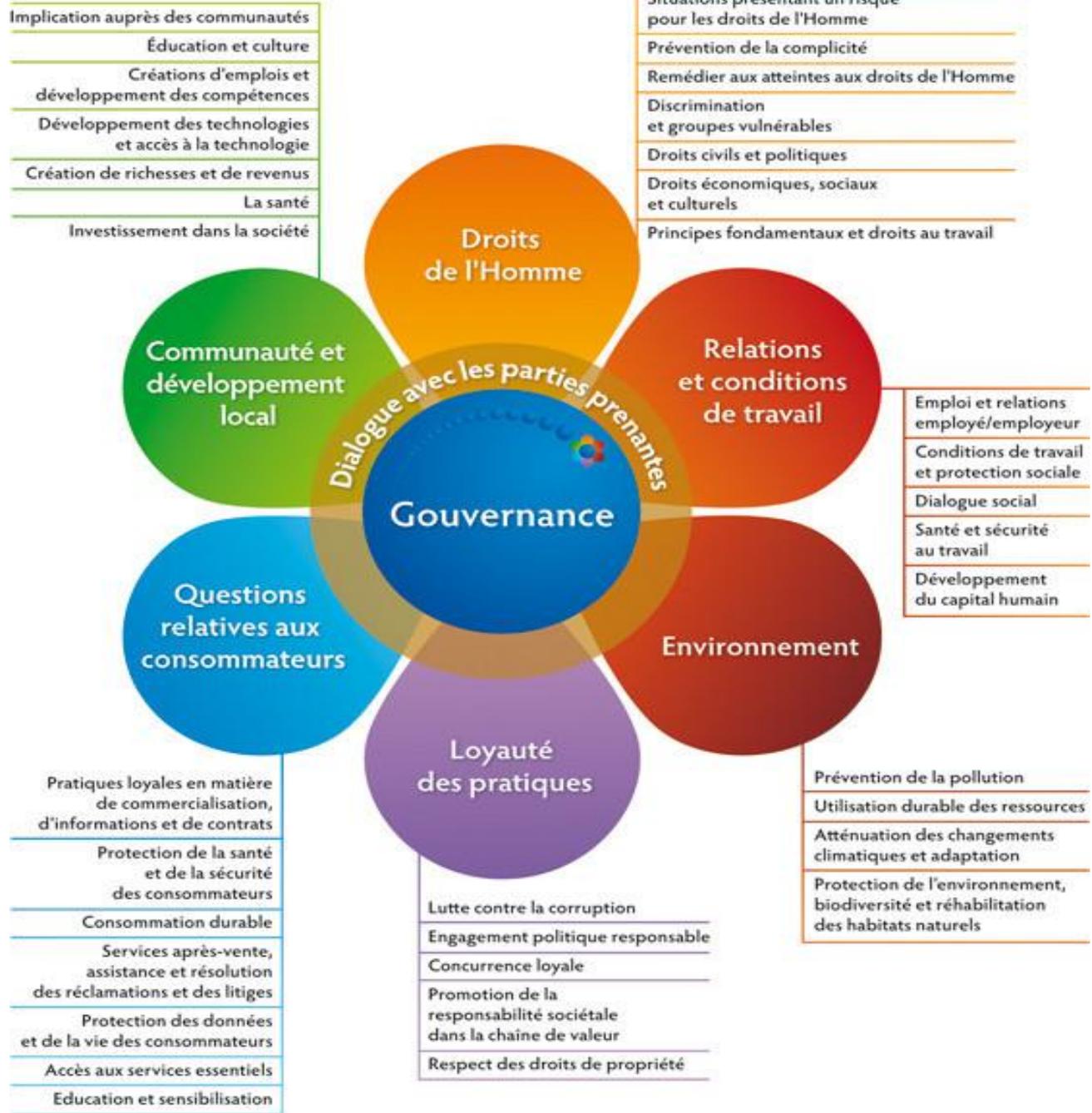
- **VI. Environnement**
- Les entreprises devraient tenir dûment compte de la nécessité de protéger l'environnement, la santé et la sécurité publiques, et d'une manière générale, de conduire leurs activités d'une manière qui contribue à l'objectif plus large de développement durable.
- **1. Mettre en place et appliquer un système de gestion environnementale adapté à l'entreprise et prévoyant :**
  - a) La collecte et l'évaluation en temps utile d'informations adéquates relatives aux effets potentiels de leurs activités sur l'environnement, la santé et la sécurité.
  - b) La fixation d'objectifs mesurables et, en tant que de besoin, spécifiques concernant l'amélioration de leurs performances environnementales et de l'utilisation de leurs ressources,.
  - c) Le suivi et le contrôle réguliers des progrès réalisés dans la poursuite des objectifs généraux et spécifiques en matière d'environnement, de santé et de sécurité.

## Commentaire sur l'environnement

- Le chapitre sur l'environnement reflète largement les principes et objectifs énoncés dans la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, dans Action 21 (dans le cadre de la Déclaration de Rio) et dans la Convention (d'Aarhus) sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement. Il reflète également les normes édictées dans des instruments comme la norme ISO sur les systèmes de gestion environnementale.
- Une saine gestion de l'environnement est un volet essentiel du développement durable et elle est considérée de plus en plus comme une responsabilité et une opportunité pour les entreprises.
- Un système de gestion environnementale offre le cadre interne nécessaire pour contrôler l'impact environnemental d'une entreprise et pour intégrer les considérations environnementales dans ses activités.

# Les 7 questions centrales de l'ISO 26000





# ISO 26000 - 6.5 Environnement

- **6.5 L'environnement**
- **6.5.1 Vue d'ensemble**
- **6.5.1.1 Les organisations et l'environnement**
- Les décisions et les activités des organisations ont inmanquablement un impact sur l'environnement, quel que soit le site d'implantation de ces organisations. Ces impacts peuvent être liés à l'utilisation de ressources par l'organisation, à l'emplacement des activités de l'organisation, à la production de pollution et de déchets et aux impacts de ses activités sur les habitats naturels. **Pour réduire leurs impacts sur l'environnement, il convient que les organisations adoptent une approche intégrée qui prend en compte les implications directes et indirectes de leurs décisions et de leurs activités d'un point de vue économique, social, sanitaire et environnemental.**

# La norme internationale ISO 140001

Une organisation pour répondre aux engagements suivants :

**Amélioration  
continue des  
performances  
environnementales  
et du système**

**Prévention des  
pollutions**

**Conformité aux  
exigences légales et  
autres**

# Révision de l'ISO 14001

## Faire le lien avec la Responsabilité Sociétale

Mettre l'environnement plus clairement dans la perspective de la **RS**

Clarifier et élargir le concept de **prévention de la pollution**

Considérer les **autres principes environnementaux** de l'ISO26000, 6.5

Considérer **l'alignement du langage** entre l'ISO 26000 et l'ISO 14001

## Prendre en compte de l'Evaluation de la Performance Environnementale (EPE)

Définir des **exigences pour l'amélioration de la PE** dans l'ISO 14001

Améliorer **l'EPE** comme partie 4.5.1 de la 14001 (ex : utilisation d'indicateurs), à considérer avec l'ISO 14031, l'ISO 50001, EMASIII, GRI

**Introduire une approche plus systématique pour l'identification, la consultation et la communication avec les parties prenantes sur les enjeux environnementaux**



# Evolution des attentes des parties prenantes

La montée des exigences des PP

A mesure que la confiance diminue la demande de transparence augmente

Haut niveau de confiance

Trust me

Tell me

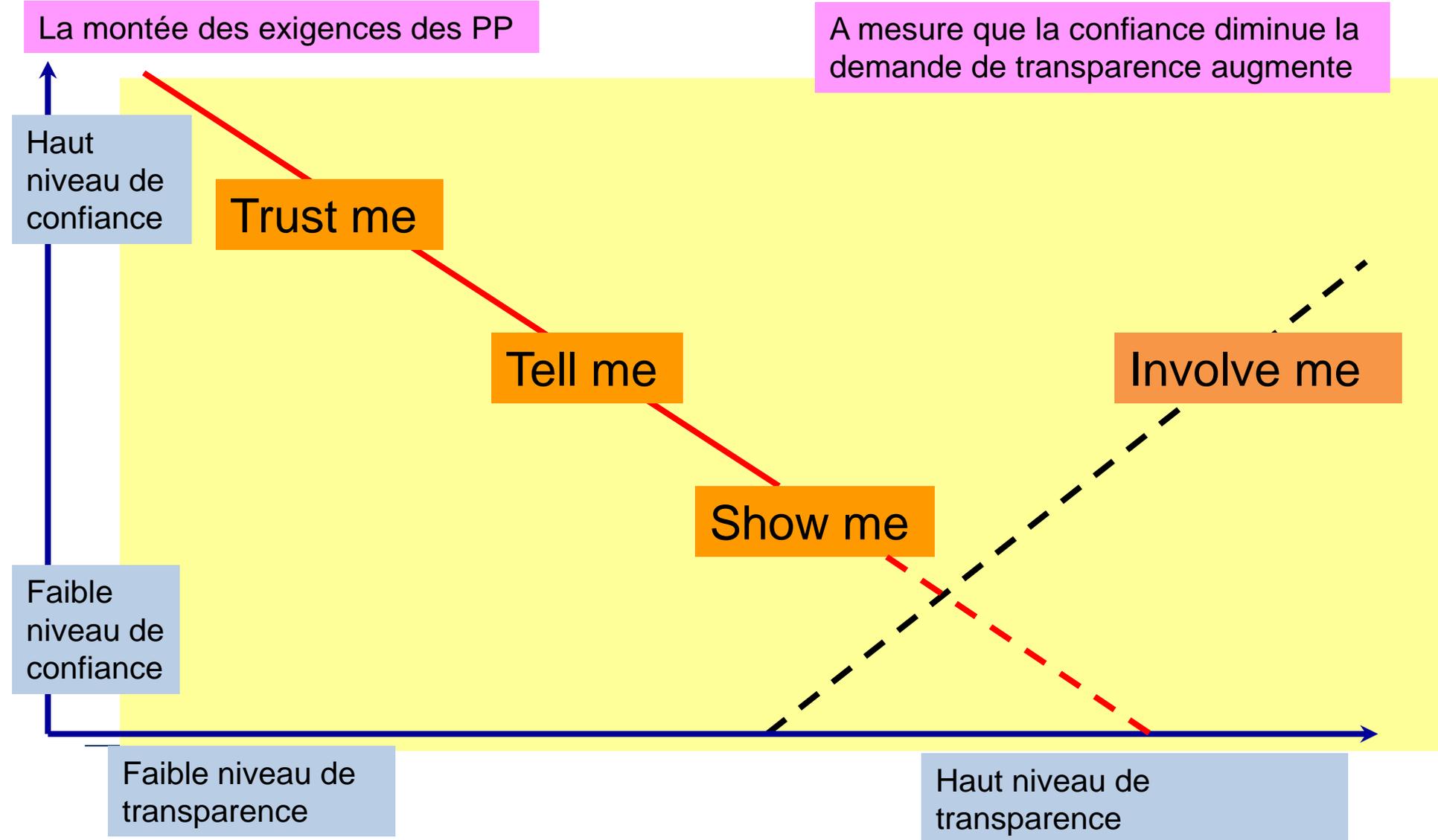
Show me

Involve me

Faible niveau de confiance

Faible niveau de transparence

Haut niveau de transparence



# Le reporting



## Global reporting initiative

- **Une idée de départ:**  
Faire du reporting sur la performance économique, environnementale et sociale de toutes les organisations un processus comparable et aussi naturel que le reporting financier
- **Pour rendre ce processus crédible :**  
Le développer et l'améliorer en permanence en y associant les organisations utilisatrices, les parties prenantes de ces organisations et des chercheurs

# Les principaux challenges du reporting

- Demande croissante de données extra-financières de la part des investisseurs , régulateurs et de la société civile
- Les demandes d'information ne sont pas harmonisées
- Les systèmes de collecte des données, les processus de vérification sont incomplets, peu précis et coûteux
- Les données sont difficiles à trouver dans les rapports
- La performance globale peut être présentée dans un rapport intégré combinant des données financières et extra-financières

# Les passerelles

# Correspondance GRI / ISO 26000

Éléments d'information figurant dans les lignes directrices G3 du GRI - Information sur l'approche managériale ou indicateurs de performance		Sujets et thèmes centraux de responsabilité sociétale dans l'ISO 26000	Paragaphes de l'ISO 26000
EN11	Emplacement et superficie des terrains détenus, loués ou gérés dans ou au voisinage d'aires protégées et en zones riches en biodiversité en dehors de ces aires protégées	L'environnement  Protection de l'environnement, biodiversité et réhabilitation des habitats naturels	6.5  6.5.6
EN12	Description des impacts significatifs des activités, produits et services sur la biodiversité des aires protégées ou des zones riches en biodiversité en dehors de ces aires protégées		
EN13	Habitats protégés ou restaurés		
EN14	Stratégies, actions en cours et plans futurs de gestion des impacts sur la biodiversité		
EN15	Nombre d'espèces menacées figurant sur la Liste rouge mondiale de l'UICN et sur son équivalent national et dont les habitats se trouvent dans des zones affectées par des activités, par niveau de risque d'extinction		

# Correspondance Global Compact / ISO 26000

## C. Environnement

### **PACTE MONDIAL DE L'ONU, PRINCIPES 7-9**

PRINCIPE 7 : Les entreprises sont invitées à appliquer l'approche de précaution aux problèmes touchant à l'environnement

PRINCIPE 8 : Les entreprises sont invitées à prendre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement

PRINCIPE 9 : Les entreprises sont invitées à favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement

L'ISO 26000 et le Pacte mondial de l'ONU invitent les entreprises à évoluer vers des pratiques plus respectueuses de l'environnement. Alors que les principes du Pacte mondial relatifs à l'environnement sont présents dans l'ISO 26000, le Principe 9 ne fait pas l'objet d'un domaine d'action distinct mais est considéré comme relevant de la « mise en œuvre de techniques et de pratiques saines du point de vue environnemental ».

### **ISO 26000, L'ENVIRONNEMENT (6.5), DOMAINES D'ACTION 1-4**

1. Prévention de la pollution
2. Utilisation durable des ressources
3. Atténuation des changements climatiques et adaptation
4. Protection de l'environnement, biodiversité et réhabilitation des habitats naturels



Grenelle 2 - article 225

GRI 3.1



ISO 26000



Pacte Mondial



Informations environnementales		6.5	
<u>Politique générale en matière environnementale</u>			
Organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales. Le cas échéant démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement	Approche managériale	6.5.1 & 6.5.2	# 7 - 8- 9
Actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement			
Moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions	EN 30		
<i>Montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement (sauf risque de préjudice)</i>	EN 28 & EC 2		
<u>Pollution et gestion des déchets</u>			
Mesures de prévention, réduction et réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement	EN 22 & EN 23 & EN 24	6.5.3	# 7 - 8- 9
Mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets	EN 22		
Prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité	EN 25		
<u>Utilisation durable des ressources</u>			
<u>Consommation d'eau</u>			
Approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales	EN 8 & EN 9 & EN 21	6.5.4	# 7 - 8- 9
Consommation de matières premières	EN 1		
Mesures prises pour améliorer l'efficacité dans l'utilisation des matières premières	EN 10		
Consommation d'énergie	EN 3 & EN 4		
Mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables	EN 5 & EN 6 & EN 7		
<i>Utilisation des sols</i>			
<u>Le changement climatique</u>			
Rejets de gaz à effet de serre	EN 16 & EN 17 & EN 19 & EN 20	6.5.5	# 7 - 8- 9
<i>Adaptation aux conséquences du changement climatique</i>	EN 18 & EC 2		
<u>Protection de la biodiversité</u>			
Mesures prises pour préserver et développer la biodiversité	EN 11 à 15 & EN 25	6.5.6	# 7 - 8- 9

HOW STANDARDS PROLIFERATE:  
(SEE: A/C CHARGERS, CHARACTER ENCODINGS, INSTANT MESSAGING, ETC.)



*Merci de votre  
attention*

[pierre.mazeau@edf.fr](mailto:pierre.mazeau@edf.fr)